

Quartier de la gare - instauration d'un périmètre d'études**M. Pierre LAROCHE, Adjoint**

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L424-1 et R424-24,

Considérant que Montluçon Communauté projette la création d'un pôle d'échanges multimodal sur le site de l'actuelle gare de Montluçon-Ville (incluant la gare ferroviaire SNCF et la gare routière régionale).

Considérant que ce projet s'inscrit dans une volonté de renforcer l'attractivité du territoire et de promouvoir la mobilité durable sur le bassin de vie de Montluçon.

Considérant que, devant l'importance de ce projet et plus globalement du réaménagement du quartier de la gare, et afin de ne pas compromettre la faisabilité du projet d'aménagement, il est proposé d'instaurer un périmètre d'études au sens de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du secteur concerné.

Considérant que l'instauration de ce périmètre d'études permettra à la commune, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer d'une durée maximale de deux ans aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

Après avis favorable de la Commission Cadre de vie, Développement durable et Tranquillité publique du 04 avril 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer un périmètre d'études suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme,
- que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur dudit périmètre,
- qu'en vertu de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Document déposé
à la Sous-Préfecture
de Montluçon,
le 19 avril 2024
Sous le numéro :

003-210301859-20240418-102942-DE-1-1

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Maire,

Signé par : Frédéric LAPORTE
Date : 19/04/24
Qualité : Maire



Frédéric LAPORTE